

Décision

Générale

colonial

Décision n° 16-270-1919 accordant un permis d'exploration minière à M. La Fay.

n° 16-270-1919

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
29 avril 1919

Numéro JO
n° 270 du 30/04/1919

Date du numéro
30 avril 1919

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 6 juillet 1899 portant réglementation sur la recherche et l'exploitation des mines aux Colonies

Vu la circulaire ministérielle du 1er avril 1902 relative à l'application du décret susvisé du 6 juillet 1899

Vu la demande formulée le 15 avril 1919 par M. La Fay, Ingénieur à Djibouti, en vue d'obtenir un permis d'exploration portant sur les terrains situés dans une zone de 6 kilomètres autour du lac Assal et mesurant 23.562 hectares de superficie

Vu le croquis annexé à cette demande

Vu le récépissé N° 830 en date du 23 avril 1919 délivré par le Trésorier-Payeur et constatant le versement par le demandeur, de la somme de 1.178,10 représentant la redevance afférente aux terrains à explorer

Considérant que la région envisagée n'est pas encore ouverte à exploration

Sur la proposition du Secrétaire Général du Gouvernement ;

TEXTE INTÉGRAL

Article premier.— M. La Fay, Ingénieur à Djibouti, est autorisé à entreprendre des travaux d'exploration minière dans la région environnante dans une zone de 6 kilomètres, le lac Assal, et sur une surface de 23,562 hectares dont les limites sont fixées par la demande sus visée et le croquis y annexé. Art. 2 Le permissionnaire est tenu, au sujet des droits qui lui sont conférés et des obligations qui lui incombent, de se conformer strictement à toutes les prescriptions du décret du 6 juillet 1899, notamment à celles édictées par le titre II dudit acte. Art. 3.— La présente décision sera communiquée, enregistrée, et publiée partout où besoin sera.

A. LAURET.